





SCENES DECOUVERTES APPEL A PROJET 2022- 2024

Sélection de lieux de création en faveur de l'émergence artistique

1. CONTEXTE

La Ville de Lyon en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes porte le dispositif Scènes Découvertes, qui participe au soutien à l'émergence artistique.

Ce dispositif, **créé en 2002** par la Ville de Lyon et la DRAC pour les lieux de la première représentation théâtrale, a été élargi en 2006 à la danse et aux musiques actuelles, et en 2010 au cirque, avec la participation de la Région. Il s'ouvre désormais au-delà du spectacle vivant.

Le réseau regroupe actuellement **8 lieux** : le théâtre des Clochards Célestes, le théâtre des Marronniers, le théâtre de l'Elysée, l'Espace 44, le Croiseur, A Thou Bout d'Chant, le Kraspek, l'Ecole de Cirque-MJC Ménival.

Ces lieux, soutenus par les partenaires publics, se sont engagés à programmer des spectacles d'équipes artistiques nouvelles et/ou d'une approche artistique innovante, à proposer un accompagnement professionnel renforcé des artistes, à favoriser la rencontre avec le public.

En 2018-19, les 8 Scènes Découvertes ont accueilli **près de 60 000 spectateurs et spectatrices**, 1 700 représentations, 380 spectacles, 386 équipes artistiques et 85 équipes artistiques en résidence.

Après un bilan positif du dispositif, la Ville de Lyon, la DRAC et la Région ont décidé de relancer un appel à projet à l'échéance des conventions qui les lient avec les lieux du réseau.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET 2022-2024

Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir le développement de projets de création et le parcours de **nouvelles équipes** artistiques professionnelles ;

- Soutenir **l'innovation artistique**, le développement de propositions artistiques singulières, pouvant renouveler les formes et les langages d'une discipline ;
- Mettre à disposition des équipes artistiques des lieux de travail de création ;
- Permettre la diffusion des œuvres par une **programmation régulière et professionnelle** (achat de spectacles, mise à disposition de technicien.nes, apports en co-production si possible, etc);
- Accompagner la rencontre entre ces nouvelles créations et le public, notamment **professionnel**;
- Participer à la mise en réseau, notamment avec les institutions culturelles ;
- Soutenir des initiatives portées par les artistes accompagnés avec le territoire de proximité du lieu de création (médiation, actions d'éducation artistique et culturelle, projets politique de la ville, etc).

3. CADRE

Ce nouvel appel à projet Scènes Découvertes porte sur la période 2022, 2023, 2024. Les conventions pourront être renouvelées une fois sans nouvel appel à projet, après un bilan partagé avec les partenaires publics.

3.1 Critères d'éligibilité

L'appel à projet est ouvert à des lieux :

- De **création-diffusion** situés à Lyon, **tous arrondissements** confondus ;
- De théâtre, danse, musiques, cirque, mais également d'autres disciplines artistiques (arts visuels, arts de rue,...);
- Comprenant une équipe de direction professionnelle et rémunérée ;
- Equipés professionnellement sur les plans scénique et technique ;
- En capacité d'**accueillir du public** dans de bonnes conditions et respectant les règlementations en vigueur ;
- A but **non lucratif**, dont le projet s'inscrit dans l'intérêt général du territoire ;
- Ayant, au cours des années précédentes, joué un rôle significatif en faveur de l'émergence artistique ;
- En situation de régularité au regard de l'ensemble des obligations professionnelles (respect des conventions collectives, dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, paiement des taxes, licence d'entrepreneur du spectacle,...).

3.2 Eléments d'appréciation

Il est attendu des lieux candidats :

- L'accueil et l'accompagnement professionnel des artistes: aide à la structuration et au développement des projets de création, mise en réseau, appui à l'insertion dans un parcours professionnel;
- **Des mises à disposition d'espace** de travail de création pour les artistes (accueil en résidence, répétitions,...);
- Une **ligne artistique forte**, singulière, innovante, complémentaire de celles existant sur le territoire ;
- Des partenariats avec une ou plusieurs institutions culturelles de la Ville, la Métropole ou la Région ;

- Des **liens avec le territoire de proximité et les publics**, y compris les plus éloignés (médiation, actions culturelles, éducation artistique et culturelle);
- L'attention portée à **l'égalité femmes-hommes** et à la représentativité de la société française dans toute sa **diversité** dans les écritures et les distributions proposées, ainsi que dans le soutien aux artistes ;
- L'attention à des initiatives éco-responsables.

3.3. Soutien apporté par les partenaires

La Ville de Lyon s'engage à soutenir l'ensemble des projets sélectionnés à travers :

- Un soutien en numéraire pour le fonctionnement, ajusté au projet de chaque lieu et à l'enveloppe financière que la Ville de Lyon examinera dans son budget 2022 et les années futures;
- Un soutien en équipement par une ou des subventions annuelles si besoin ;
- Un accès privilégié aux salles municipales pour des temps de résidence et/ou des dates de spectacle ou exposition ;
- Un soutien en communication;
- La mise en relation avec des institutions culturelles lyonnaises et le suivi de ces collaborations.

Des conventions pluriannuelles seront conclues.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à examiner les projets au cas par cas en fonction de leur cohérence avec sa politique et sous réserve des crédits disponibles.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes soutiendra les projets qui entreront en adéquation avec les politiques culturelles du Ministère de la culture déployées en région Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier sur le nécessaire rééquilibrage entre les esthétiques et les territoires.

4. MODALITES

4.1 Dossier de candidature

Le dossier devra comporter :

- Une **présentation globale de la structure** candidate :
 - Projet et ligne artistiques pour les années 2022-2023-2024;
 - Présentation budgétaire: budget de fonctionnement 2021, comptes 2018-2019-2020, détail des ressources propres et financements publics;
 - Descriptif de l'équipe et des missions de chacun-e et les ETP correspondants;
 - Description des locaux (jauge/conditions d'accueil du public, des artistes, équipements techniques, etc);
 - Dernier rapport d'activité hors crise sanitaire ;
 - Licence d'entrepreneur du spectacle le cas échéant ;
 - Plaquettes des deux dernières saisons ;
 - Actions déployées en direction des publics sur les deux dernières saisons, même si celles-ci n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

- Un **projet pluriannuel 2022-2024** détaillant en quoi l'action permet de soutenir l'émergence et l'insertion des artistes, notamment :
 - Les critères de choix des équipes artistiques accueillies, la ligne artistique;
 - L'accompagnement proposé aux artistes (mise à disposition d'espaces de travail, regard artistique, accompagnement administratif, technique, en communication, pour aller vers les publics, accès aux réseaux professionnels de diffusion-programmation-critiques, etc), en précisant à chaque fois la nature exacte de l'aide (ex. accès aux réseaux : mise à disposition de fichiers contacts ? mise en lien directe ? partenariats pré-existants ? etc) ;
 - En cas de mise en place de résidence, les conditions d'accueil, de durée, etc;
 - Les conditions financières d'accueil des artistes (défraiements, achats, co-réalisations, co-productions,...) et du public (billetterie);
 - Les réseaux professionnels, les partenariats, notamment avec une ou des institutions culturelles lyonnaises, métropolitaines et/ou régionales. Joindre une lettre d'engagement du ou des partenaires et détailler la nature du partenariat prévu;
 - Des éléments quantitatifs seront appréciés (nombre d'équipes accueillies, nombre d'équipes accompagnées, nombre de résidences,...).
- Un **budget prévisionnel de fonctionnement 2022, 2023, 2024** identifiant clairement la part consacrée au soutien de l'émergence dans le budget global de la structure ;
- Pour le spectacle vivant : une saison type (nombre de levers de rideau, de spectacles programmés, jauge offerte, nom des artistes envisagé.es, etc). Le cas échéant nombre d'expositions et artistes exposé.es;
- En cas d'organisation d'un festival ou d'un temps fort, le contenu artistique, la durée et le budget spécifique.
- Un bilan détaillé qualitatif et quantitatif des actions menées en faveur de l'émergence lors de la dernière convention, ou de l'expérience dans ce domaine pour les lieux ne faisant pas déjà partie du dispositif;
- Les attentes concernant le **réseau des Scènes Découvertes** (fonction support ? mutualisation, initiatives collectives ? échanges informels ? etc) ;
- Les actions envisagées en direction des publics ;
- Tous les documents utiles que vous souhaiterez joindre au dossier.

Ce dossier doit être envoyé <u>avant le 26 novembre</u> par voie électronique (lien sur une plateforme de téléchargement) aux adresses suivantes : <u>culture.partenaires@mairie-lyon.fr</u>, <u>spectaclevivant@auvergnerhonealpes.fr</u>, <u>ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr</u>. Un accusé de réception vous sera envoyé, veillez à bien le recevoir.

4.2 Calendrier

27 septembre : lancement de l'appel à projet

26 novembre : date limite d'envoi des dossiers de candidature

Décembre : analyse des projets et présélection Janvier : auditions des lieux présélectionnés

Février: arbitrage

Printemps : rédaction des conventions

Juillet : présentation dans les instances délibérantes de la Ville de Lyon, la Région, ainsi qu'à la DRAC

4.3 Jury

Les projets seront examinés par un comité de sélection composé de la façon suivante :

- L'Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la Culture ;
- La Vice-présidente déléguée à la Culture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son/sa représentant.e ;
- Le responsable et les conseiller.ères de la DRAC dans les disciplines concernées ;
- La responsable et les chargées de mission du service Spectacle Vivant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et leurs collègues en cas de proposition concernant une autre discipline ;
- Le Directeur Général Adjoint, la responsable et les conseillères théâtre, danse, cirque, musiques actuelles, arts visuels du service Création et diffusion artistiques de la Ville de Lyon;
- Des personnalités qualifiées du secteur culturel à Lyon, représentant.es des institutions culturelles pourraient être associées.

4.4 Contacts

Ville de Lyon, Direction des Affaires culturelles, Service Création et diffusion artistiques :

- Violaine Doucerain-Thiebaud, conseillère musiques et arts visuels : violaine.doucerain-thiebaud@mairie-lyon.fr
- Maude Perrussel-Morin, conseillère théâtre, danse et cirque : maude.perrussel@mairie-lyon.fr

Région Auvergne-Rhône-Alpes : <u>spectaclevivant@auvergnerhonealpes.fr</u>

Direction Régionale des Affaires Culturelles : ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr